

# Questions Pénales

**CESDIP**

Centre de Recherches  
Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
UMR 8183

[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)

## L'escroquerie bancaire en France métropolitaine : profils de victimes et décisions de renvoi à la police

**Bilel Benbouzid**, maître de conférences au LISIS à l'Université Paris Est, Marne-la-Vallée et **Sophie Peaucellier**, ingénieure de recherche au CESDIP, présentent les résultats d'une analyse consacrée à l'escroquerie bancaire à partir des données récoltées par l'INSEE dans le cadre des enquêtes cadre de vie et sécurité (CVS)<sup>1</sup>.

### Méthodologie

Pour analyser les données, nous avons en premier lieu utilisé une méthode de statistique multivariée, l'analyse des correspondances multiples (ACM). Cette technique est un moyen courant et efficace d'exploration de données d'enquête qui résume l'information portée par les nombreuses variables en présence. Elle permet d'en étudier simultanément plusieurs en faisant apparaître les ressemblances et dissemblances entre les individus et aussi d'étudier les liaisons entre variables ainsi que les façons dont s'associent leurs modalités. Dans un second temps, une typologie des ménages victimes est construite à partir des résultats de l'ACM, de façon à les regrouper en fonction de leurs ressemblances dans des groupes les plus homogènes possibles. À chaque groupe correspond un profil moyen, dressé à partir des caractéristiques les plus partagées par les membres du groupe.

### Introduction

Le code pénal définit l'escroquerie comme le fait de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque. Dans notre cas, l'escroquerie prend la forme d'un ou plusieurs débits effectués sur un compte bancaire, sans l'accord de son propriétaire, et qui affecte tout le ménage. L'analyse statistique des données des trois dernières enquêtes de victimation nationales a révélé une nette augmentation du nombre de victimes de ces escroqueries, pour deux raisons : 1) en grande partie à cause de la hausse des débits frauduleux sur Internet – qui ont presque doublé entre l'enquête de 2011 et celle de 2013 et qui, depuis, semblent se stabiliser si on se réfère au rapport 2015 de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement ; 2) de nouvelles techniques de fraude à la carte bancaire<sup>2</sup> que la police et la gendarmerie mentionnent régulièrement dans leur campagne de communication préventive. Les enquêtes de victimation permettent d'aller plus loin que l'estimation quantitative de l'ampleur du phénomène. Elles apportent une connaissance essentielle sur la manière dont les victimes passent de l'infraction subie au dépôt de plainte. En matière de renvoi, l'escroquerie bancaire occupe une place spécifique dans l'économie de la plainte : les titulaires de carte n'ont pas l'obligation de porter plainte et les banques doivent rembourser rapidement les victimes. Or, de ma-

nière contre-intuitive, on observe que l'escroquerie bancaire atteint un taux de renvoi relativement élevé. L'objectif de cette présentation est de dégager les déterminants du renvoi au travers des différents profils de victimes, en essayant de comprendre le rôle des banques dans sa dynamique.

### Les débits frauduleux

En France, depuis les travaux de Davidovitch<sup>3</sup> sur les escroqueries et les chèques sans provision, la délinquance liée aux moyens de paiement reste un type de criminalité peu exploré en sociologie du crime. Dans la première enquête nationale de victimation de 1985, les chercheurs du CESDIP ont intégré une question relative à l'escroquerie, mais ils ont par la suite préféré la retirer, estimant que « la définition de l'escroquerie est complexe : ou bien on l'élimine, ou bien on court le risque que les enquêtés entendent par là toute attitude peu morale dans une relation d'affaires »<sup>4</sup>. On peut néanmoins contourner cette difficulté de définition en se concentrant sur un type d'escroquerie en particulier. C'est le choix qui a été fait par les administrateurs de l'enquête nationale de victimation en collectant des données sur la fraude bancaire. Elle est définie comme *un retrait d'argent sur votre compte effectué sans votre accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement, ou encore par le vol ou la fa-*

<sup>1</sup> Cette étude vient compléter un article à paraître dans la revue *Réseaux* : « Sociologie de la fraude en ligne : entre enquêtes de victimation et analyse de données du web. »

<sup>2</sup> ONDRP, 2013, *La criminalité en France*, Paris, la Documentation française.

<sup>3</sup> Davidovitch A. L'escroquerie et l'émission de chèques sans provision à Paris et dans le département de la Seine. Enquête de sociologie criminelle, *L'Année sociologique*, 1955-1956, p. 3-130.

<sup>4</sup> Pottier M.-L., Robert Ph., Zauberman R., 2002, *Victimation et insécurité en Île-de-France. Les résultats de la première enquête (2001)*. Rapport final, CESDIP, Guyancourt, p. 8.

sification de chèque. Ce débit frauduleux peut avoir eu lieu via Internet.

Il n'a pas fallu attendre la généralisation de la carte bancaire comme moyen de paiement et le développement d'Internet pour voir émerger l'escroquerie bancaire. Toutes les formes de transactions bancaires qui jalonnent l'histoire de la banque sont associées à des techniques de fraude astucieuses. Mais, l'histoire quantitative de l'escroquerie bancaire reste à faire. Elle permettrait sans doute de relativiser l'augmentation spectaculaire de cette forme d'infraction. Les données des enquêtes de victimation n'apportent pas le recul historique suffisant pour se prononcer sur des tendances longues et structurelles. On estime néanmoins que sur la période couvrant les trois dernières enquêtes CVS (de 2009 à 2012), un peu plus de 3 millions de ménages ont été victimes d'un retrait d'argent frauduleux sur leur compte – soit à peine 4% des ménages de France métropolitaine. Ce taux global est certes minime, mais une observation de son évolution nous permet de constater qu'il augmente régulièrement et significativement (marge d'erreur de 1%) lors de chaque nouvelle enquête CVS (voir page 5, figure 1), passant de 3% pour l'enquête de 2011 à 5% pour celle de 2013. De ces ménages victimes, presque les deux tiers (59% des effectifs cumulés) le sont d'une fraude sur Internet (figure 2) : leurs données bancaires ont été récupérées sur Internet et/ou le débit frauduleux a été effectué par cette voie. C'est cette victimation particulière qui semble être responsable du mouvement d'augmentation. L'examen des moyens utilisés pour procéder au dernier débit frauduleux nous indique en effet qu'Internet est le seul moyen à être de plus en plus utilisé, les autres semblant se stabiliser, voire être de moins en moins utilisés (figure 3). Si le montant médian annuel reste stable (300 euros), en revanche l'augmentation du montant des débits, en particulier des très grosses sommes, conduit à une croissance fulgurante du montant moyen débité sur les deux dernières années (figure 4).

Si les enquêtes CVS portent sur une période encore trop brève pour dégager des tendances en matière d'escroquerie bancaire, leurs apports en termes de connaissances se situent pour l'instant essentiellement dans l'analyse du renvoi. Notons d'emblée que les escroqueries appartiennent aux types de victimation qui connaissent le taux de renvoi le plus élevé. Il atteint un ordre de grandeur comparable à ceux du cambriolage et du vol de voiture (figure 5). Entre la première et la troisième enquête, pour toutes les victimes, si on observe une baisse globale de l'ensemble des renvois (déplacement auprès d'un service de police/gendarmerie) qui se répercute sur les plaintes, au contraire, les mains courantes suivent plutôt une tendance ascendante (entre 2009 et 2012). On retrouve à peu près le même schéma, pour les plaintes – toujours entre la première et la dernière enquête – en se concentrant sur les renvois d'une escroquerie via Internet, malgré une tendance à l'augmentation des taux de renvoi et de main courante (figure 6).

Pourquoi un taux de renvoi aussi élevé quand on sait que, pour les infractions bancaires, et en particulier celles liées à Internet, les victimes n'ont plus besoin d'aller jusqu'à la plainte, ni d'obtenir une inscription en main courante, depuis 2009<sup>4</sup> ? En effet, les titulaires des cartes de crédits dont les numéros ont été frauduleusement utilisés (cartes contrefaites ou paiement effectué frauduleusement à distance) peuvent contester cet usage auprès de leur banque sans qu'un dépôt de plainte préalable soit nécessaire. Il en va de même pour la *phishing*<sup>5</sup> depuis 2011. La banque est tenue de rembourser immédiatement le montant de l'opération non autorisée pour ces types de victimation. Comment expliquer ce résultat inattendu ?

## Données et indicateurs

### Le volet « débits frauduleux » de l'enquête CVS

Les enquêtes nationales de victimation réalisées par l'INSEE (dites enquêtes cadre de vie et sécurité) interrogent chaque année un échantillon de population (16 600 individus en moyenne) sur les infractions dont ses membres disent avoir été victimes au cours des deux années précédentes. Après une timide tentative en 2010, l'enquête CVS se dote en 2011 d'un nouveau module de 52 questions entièrement consacrées aux escroqueries bancaires. Les statistiques de police ne permettent pas de saisir les débits frauduleux (les index 89 à 91 « falsifications et usages de chèques volés ou de cartes de crédit » et « escroquerie et abus de confiance » couvrent un spectre beaucoup plus large) et l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP), qui collecte chaque année des données sur les transactions frauduleuses auprès d'un très large panel de banques, n'autorise pas l'accès à ses données. L'enquête CVS est donc, à ce jour, la seule source d'information sur l'escroquerie bancaire accessible aux chercheurs. Outre les caractéristiques sociodémographiques des victimes, 16 variables tirées de cette enquête permettent d'identifier les victimations à l'escroquerie bancaire. Deux grandes catégories les regroupent :

-> Les caractéristiques de la fraude (découverte du débit frauduleux, utilisation d'Internet, moyen de récupération des données bancaires, type de procédé utilisé pour la fraude, pays de la fraude, sérialité de la fraude, montant de la série de débits frauduleux) ;

-> Le renvoi (signalement en dehors de la banque, raison du dépôt de plainte ou de main courante, objet de la plainte, raisons de non renvoi, raisons de renoncement à un renvoi après s'être déplacé à la police, suites de la plainte, remboursement, résultats de la plainte).

La base d'étude est constituée des résultats cumulés des exercices 2011, 2012 et 2013 de l'enquête CVS. L'effectif total de la population interrogée s'élève ainsi à 45 145 ménages. Seuls les possesseurs de compte en banque sont interrogés dans le module sur la fraude bancaire, soit 99% des ménages de l'échantillon. Sur chaque exercice, seuls ont été sélectionnés les ménages s'étant déclarés victimes d'une escroquerie bancaire.

### Indicateurs

Les enquêtes renseignent sur la proportion d'enquêtés victimes (**prévalence**) et sur le nombre de victimations de la même sorte (**multivictimation**). En multipliant l'une par l'autre, on obtient le nombre de faits pour 100 répondants, subis au cours de la période de référence (**taux d'incidence**). Quand ce dernier taux est multiplié par le taux de plainte, on obtient le **taux d'incidence apparente** : celle dont gendarmerie ou police peuvent avoir connaissance par l'effet des plaintes que les victimes disent avoir déposées. Le **renvoi** correspond à la propension qu'ont les victimes à informer des institutions (notamment la police ou la gendarmerie) de la fraude qu'elles ont subie. Il peut ou non être accompagné d'un **dépôt de plainte** – seule modalité qui oblige le policier à rédiger un procès-verbal destiné au procureur – ou d'un enregistrement sans procès-verbal (**main courante**) qui n'implique pas de transmission au Parquet.

<sup>4</sup> Article L133-19 du Code Monétaire et financier en son paragraphe II, en application de la directive européenne SEPA (*Single Euro Payments Area* – Espace unique de paiement en euros) entrée en vigueur le 1er novembre 2009.

<sup>5</sup> La *phishing* (ou hameçonnage en français) est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels. Elle consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance – banque, administration, etc. – afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Elle peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou d'autres moyens électroniques.

## Explorer le renvoi avec l'analyse des correspondances multiples

L'analyse du renvoi au travers de l'ACM (voir encadré), réalisée sur la population des seuls ménages victimes, donne à voir selon quelles configurations concrètes s'organisent les différents aspects de l'escroquerie bancaire (figure 7).

### Comment s'organisent les éléments de cette victimation ?

On a inclus dans l'analyse multivariée les différentes questions relatives à la fraude ainsi que les caractéristiques socio-démographiques du ménage et de son individu de référence. Un premier clivage de l'échantillon fait apparaître une opposition familière dans la sociologie des victimations entre renvoi et non-renvoi. D'un côté, on observe la dénonciation du débit frauduleux essentiellement par un dépôt de plainte, de la part de ménages qui en ont généralement subi un ou plusieurs, de montants importants (500 à 5 000 euros). De l'autre, on trouve des ménages essentiellement passifs (ni plainte, ni main courante, pas de signalement en dehors de la banque, parfois même aucune demande de remboursement auprès de celle-ci), confrontés à des tentatives ou des débits frauduleux de faible ampleur (0 à 500 euros).

Cinq variables contribuent principalement à la formation de la seconde ligne de clivage, entre la partie supérieure et la partie inférieure du graphique : l'usage d'Internet (tant pour récupérer les données bancaires que pour commettre la fraude), les moyens utilisés pour procéder aux débits frauduleux, les types de procédés utilisés pour récupérer les données bancaires, la découverte du débit frauduleux et sa sérialité. Dans la partie supérieure, on observe une quasi-absence d'Internet comme support de la fraude. Le plus souvent, le ménage victime en est informé par la police, la gendarmerie, le fisc... Ici, on observe des débits plus souvent uniques mais aux montants élevés (10 000 euros et plus). On voit que la démarche de renvoi n'est pas unanime, mais lorsqu'il y a dépôt de plainte, il porte généralement ses fruits. Dans la partie inférieure, on observe, au contraire, un usage généralisé d'Internet dans le cadre du débit frauduleux. Sa découverte se fait soit par la consultation d'un relevé d'opérations ou par le rejet d'un achat par carte bancaire. Il s'agit ici, plus souvent de séries de débits frauduleux d'un montant allant de 0 à 5 000 euros. Ces ménages victimes sont partagés à leur tour entre renvoi –surtout pour être remboursés– et non-renvoi. Pour ceux qui vont au bout de leur démarche de plainte, celle-ci n'apporte généralement pas de résultats en termes d'identification, d'arrestation ou de condamnation de l'auteur.

### Trois profils de victimes

Cette première analyse met clairement en évidence deux éléments clés dans l'étude de l'escroquerie bancaire : le fait que la fraude passe ou non par le biais d'Internet et la manière dont les ménages victimes gèrent le renvoi. Ces deux variables sont d'ailleurs étroitement liées à l'ensemble des autres variables étudiées. On observe, par exemple, que les séries de débits frauduleux (ou le dernier débit, s'il n'y a pas de série) d'un montant inférieur à 100 euros ne font majoritairement pas l'objet d'un renvoi (figure 8). On peut envisager une sorte de tolérance pour les débits de faibles montants mais l'hypothèse la plus probable reste que le renvoi n'a pas été nécessaire à la résolution du problème. Au contraire, à partir de 100 euros de perte, le renvoi est significativement majoritaire, atteignant un pic pour des débits compris entre 1 000 et 4 999 euros. Ainsi, au-dessus d'un certain seuil financier, les ménages victimes semblent considérer le renvoi comme un impératif. Par ailleurs, s'il reste majoritaire, le taux de renvoi baisse progressivement dès que la fraude passe le cap des 5 000 euros. On atteint un seuil au-delà duquel on peut faire l'hypothèse que, mieux informés de l'état du droit, les ménages victimes savent que le dépôt de plainte est inutile pour obtenir un remboursement.

Cette information est intéressante, mais les déterminants financiers apportent un éclairage partiel à l'explication du renvoi. Pour comprendre le renvoi dans ses différentes dimensions, nous utilisons une analyse associant des variables multiples et la combinons à une méthode de classification typologique des ménages victimes. On arrive ainsi à une représentation plus complexe du renvoi. Nous avons retenu le découpage qui permet l'approche la plus fine des différents profils de victimes, soit 4 groupes :

- > les ménages réactifs victimes d'escroqueries hors Internet (22,7% de l'échantillon) ;
- > les ménages réactifs dont la victimation est liée à Internet (32,3%) ;
- > les ménages victimes passifs (44,7%) ;
- > les ménages victimes non-informés (0,34%).

Le dernier groupe est un artéfact du questionnaire. L'escroquerie bancaire étant une victimation dite « de ménage », on interroge un seul individu (dit « de référence ») qui répond aux questions au nom du ménage. Dans certains cas, ce répondant peut avoir eu connaissance d'une victimation sans forcément y avoir été activement impliqué. Ainsi, il répondra positivement pour l'apparition de la victimation mais sera incapable d'en donner les détails. Dans la mesure où le 4e groupe n'est pas réellement représentatif des conséquences de la victimation et des actions engagées pour y remédier, nous n'en tiendrons pas compte dans la suite de l'analyse.

D'autre part, aucune catégorie socio-économique ne caractérise plus particulièrement l'un ou l'autre des groupes, de sorte que pour chaque groupe mis en évidence ces catégories ne sont ni sur, ni sous-représentées et sont également touchées.

### *Les ménages victimes réactifs dont les victimations ne sont pas liées à Internet*

Ce groupe se caractérise par une part très importante de ménages ayant déclaré la fraude à la police/gendarmerie ou à d'autres interlocuteurs que la banque (police municipale, élu ou directement à la justice). Tous se sont déplacés pour signaler l'infraction. Le taux de renoncement au dépôt de plainte ou de main courante, une fois sur place, est le plus faible (1,5% des ménages du groupe). Les coordonnées bancaires des victimes ont été plus souvent qu'en moyenne récupérées lors d'un retrait à un distributeur automatique, d'un vol ou d'un achat dans un commerce traditionnel.

C'est sans doute ce type de procédé qui explique que ce groupe soit le seul affichant un taux d'identification de l'auteur par les forces de l'ordre supérieur à la moyenne (12% vs 3% dans l'échantillon) et que ces victimes aient plus souvent que les autres opté pour un dépôt de plainte, réduisant ainsi à 11% la part des ménages qui se sont contentés d'une main-courante. L'obtention d'un remboursement reste le principal motif du dépôt de plainte mais, par rapport à l'autre groupe de victimes réactives, les membres de ce groupe sont légèrement moins remboursés. Ce groupe se compose surtout de ménages victimes de débits frauduleux uniques (79%) et d'au moins 500 euros (56% vs 40% en moyenne). La plainte porte donc en majorité sur le dernier débit frauduleux, mais les plaintes sur l'ensemble d'une série de débits frauduleux sont aussi surreprésentées.

### *Les ménages victimes réactifs dont la victimation est liée à Internet*

Dans ce groupe, tous les membres déclarent s'être déplacés pour signaler la fraude. Notons que 3 fois sur 4, le ménage a découvert le débit frauduleux sur un relevé d'opérations bancaires. Si le taux de renvoi à la police nationale ou à la gendarmerie atteint ici 95% (contre 56% dans l'échantillon), la démarche est très infructueuse dans la mesure où l'auteur de la fraude est encore moins souvent identifié que dans l'ensemble de l'échantillon (99% vs 97% en

moyenne). Parmi ces ménages réactifs, quelques-uns ont finalement renoncé à déposer une plainte ou à demander une inscription en main courante après s'être déplacés (5% des ménages du groupe). Sans doute ont-ils appris au moment du signalement à la police que le dépôt de plainte n'était pas nécessaire. En très grande majorité, les renvoyants ont opté pour un dépôt de plainte mais quelques ménages lui ont préféré une main courante (16% des ménages du groupe), sur les conseils de la police dans un peu plus de la moitié des cas. C'est avant tout l'espoir d'un remboursement qui pousse à la plainte (environ deux fois sur trois), alors même que les banques n'ont pas le droit de conditionner le remboursement des sommes débitées frauduleusement (dans la plupart des cas lors d'une opération par Internet) à un dépôt de plainte de leur client. Cette situation n'étonnerait pas les avocats spécialistes du droit bancaire qui estiment qu'« il est rare que les banques remboursent automatiquement les victimes de fraudes. Les clients sont contraints d'engager des contentieux devant la justice pour espérer se faire rembourser<sup>6</sup> ». Il s'agit sans doute d'une mesure dissuasive des banques qui finissent en principe par rembourser ces victimes persévérantes. Les banques vont rarement jusqu'aux contentieux devant la justice. Elles sont en fait très souvent responsables de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour vérifier la conformité d'opérations inhabituelles sur les comptes de leurs usagers. Finalement, les victimes de ce groupe sont remboursées par leur banque neuf fois sur dix.

### Les ménages victimes passifs

La typologie dessine un groupe qui se caractérise essentiellement par une extrême passivité face au débit frauduleux (100%). Ce groupe est majoritairement victime d'un ou plusieurs débits frauduleux sur Internet (58%). Les victimes qui n'ont pas subi de tels débits atteignent 28%. La distribution des fraudes hors et à l'aide d'Internet dans ce groupe est donc la même que celle que l'on retrouve dans la population générale (figure 9). L'étude des deux groupes précédents nous indiquait déjà qu'il pouvait y avoir un renvoi massif de la part des ménages victimes, que la victimation ait un lien ou non avec Internet. On peut donc avancer que la victimation sur Internet n'est pas un facteur de passivité, cette dernière étant provoquée par un ou plusieurs autres facteurs.

Les individus de l'échantillon qui ne se sont pas déplacés dans un commissariat ou une gendarmerie pour signaler la fraude appartiennent presque exclusivement à ce groupe. Parmi les quelques individus qui se sont déplacés, aucun n'a finalement porté plainte ou même demandé une inscription de l'incident en main courante. Ce groupe est donc entièrement constitué de non-renvoyants. Si toutes les raisons de non-renvoi prévues dans le questionnaire sont présentes, la majorité des ménages du groupe (37,3%) indique une « autre raison » que celles proposées dans les modalités de réponses et 27,5% parce que le renvoi était « jugé inutile ». Les variables « autres raisons » et « jugé inutile » signifient-elles qu'il s'agit de victimes déjà informées de l'inutilité de la plainte pour obtenir un remboursement ? Le questionnaire est sur ce point ambigu : derrière la variable « jugé inutile », que trouve-t-on dans l'esprit de l'enquêté ? On ne peut pas exclure qu'il s'agisse de victimes informées de leur droit : elles seraient averties de l'inutilité de porter plainte. Leur passivité est de fait toute relative puisque seulement 16% des ménages du groupe n'ont adressé aucune demande de remboursement à leur banque. Mais on peut aussi bien avoir affaire à des ménages estimant faible leur chance de se faire rembourser, jugeant par con-

séquent le renvoi (voire le signalement à leur banque) inutile. En effet, pour cette classe de victimes, les demandes de remboursement sont plus souvent refusées qu'en moyenne. Pour le restant du groupe, s'il n'y a pas eu de renvoi, c'est parce que l'infraction n'est pas jugée assez grave (15,9%), ou bien que les victimes n'y ont pas pensé (12,3%), n'avaient pas le temps (3,8%) ou, dans une très faible proportion (1,4%), ne souhaitaient pas avoir affaire à la justice ou à la police. Dans certains cas, l'escroquerie pourrait ne pas affecter les ménages victimes de ce groupe qui, plus souvent qu'en moyenne, ne demandent pas de remboursement à leur banque. Il apparaît en effet que la majorité (55% du groupe) de ceux qui n'ont pas demandé de remboursement à leur banque sont aussi ceux affichant le moins de perte financière (moins de 100 euros). Ce pourcentage monte à 90% du groupe si l'on considère tous les débits frauduleux de moins de 500 euros. Il y a non seulement peu d'implication dans le remboursement des montants de moins de 100 euros mais également un désintéret de l'état du remboursement de ces débits lorsqu'il est demandé – la totalité des membres du groupe qui ne savent pas s'ils ont été remboursés déclarait un montant total de perte compris entre 0 et 99 euros.

### Conclusion

L'analyse multivariée et l'analyse typologique apportent des éléments de compréhension du renvoi en dégageant trois principaux profils de victimes selon leur réaction à la victimation et le contexte de l'escroquerie bancaire. Le profil des ménages victimes réactifs hors Internet est assez bien dessiné, mais la situation devient plus compliquée lorsqu'il s'agit des ménages réactifs victimes sur Internet et des ménages victimes passifs : la responsabilité des titulaires des cartes de crédit n'étant pas engagée si la carte a été contrefaite ou si le paiement a été effectué frauduleusement, c'est la banque qui devient responsable des victimations. La victime n'a pas besoin de porter plainte dans de nombreux cas d'escroquerie bancaire. Que les banques court-circuitent la démarche de renvoi auprès des forces de l'ordre n'a pas été suffisamment intégré dans le module d'enquête portant sur l'escroquerie bancaire, ce qui a pour effet de laisser de nombreuses zones d'ombre, apparues au moment de l'interprétation des classes de victimation : pourquoi la fraude sur Internet entraîne-t-elle des réactions diamétralement opposées chez les ménages victimes – certains s'abstiennent de tout renvoi, d'autres cherchent le remboursement ? Cette contribution n'a répondu que partiellement à cette question et ouvre des pistes d'enquête nouvelles. Elle invite à des améliorations du module sur l'escroquerie bancaire de l'enquête CVS. Pour comprendre la spécificité du renvoi de cette victimation, il faudrait que les enquêtes intègrent des questions nouvelles qui collectent des données sur les banques et leurs interactions avec les victimes. Elles doivent également tenir compte des intermédiaires du commerce en ligne qui assurent les transferts d'argent entre banque et acheteur, tout en proposant un service d'assurance des transactions (Paypal, Amazon...). Comprendre la propension au renvoi en matière d'escroquerie bancaire revient à analyser ce qui se joue entre la victime, les banques, les intermédiaires du commerce en ligne et les institutions pénales.

**Bilel Benbouzid** ([Bilel.Benbouzid@u-pem.fr](mailto:Bilel.Benbouzid@u-pem.fr))

**Sophie Peaucellier** ([sophie.peaucellier@cesdip.fr](mailto:sophie.peaucellier@cesdip.fr))

<sup>6</sup> « Alerte à la fraude au crédit mutuel et à la banque postale », *Le Parisien*, 19 mai 2014.

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/alerte-a-la-fraude-au-credit-mutuel-et-a-la-banque-postale-19-05-2014-3852357.php>

#### CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit  
et les Institutions Pénales

Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban

F-78280 Guyancourt

Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

#### Directeur de la publication

Christian Mouhanna

#### Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)

Bettino Dyvrande (conception et maquette)

Diffusion : CESDIP : Bettino Dyvrande

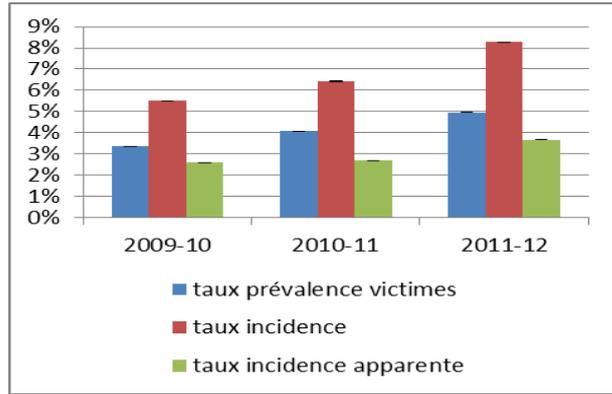
Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

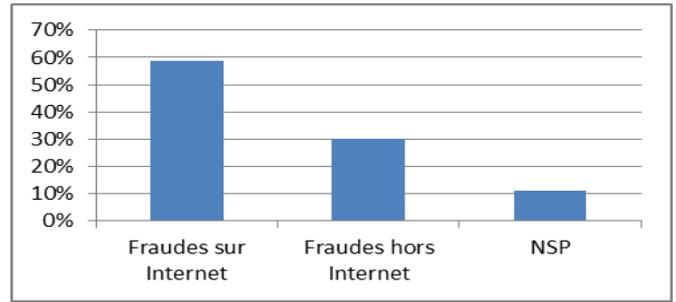
Dépôt légal : 1er trimestre 2016

ISSN : 0994-3870

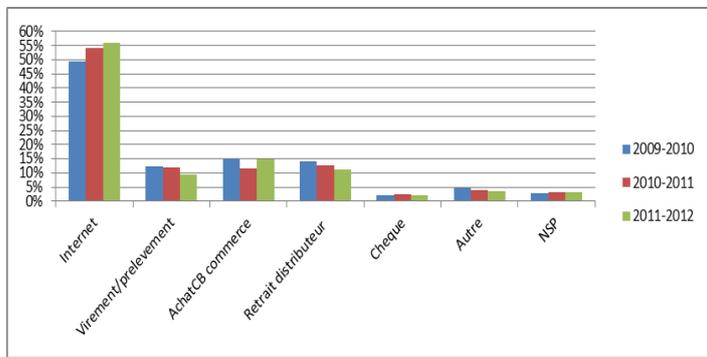
**Figure 1 :** Taux de victimes (prévalence) et d'exposition de la victimation (incidence) par enquête



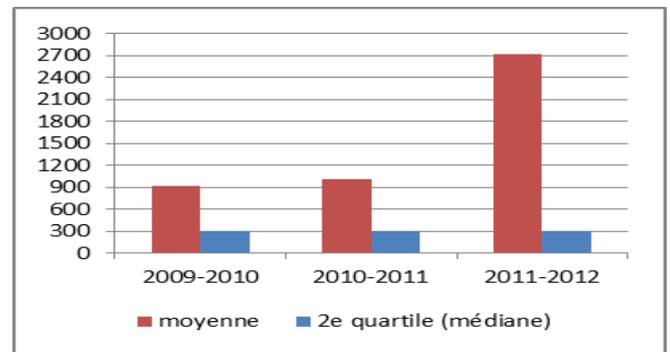
**Figure 2 :** Part des fraudes accompagnées d'un usage d'Internet (récupération et utilisation des données bancaires) – Enquêtes cumulées (2009-2012)



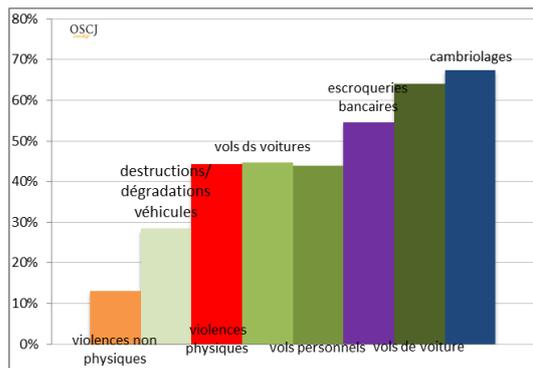
**Figure 3 :** Part des moyens utilisés pour procéder au dernier débit frauduleux par enquête



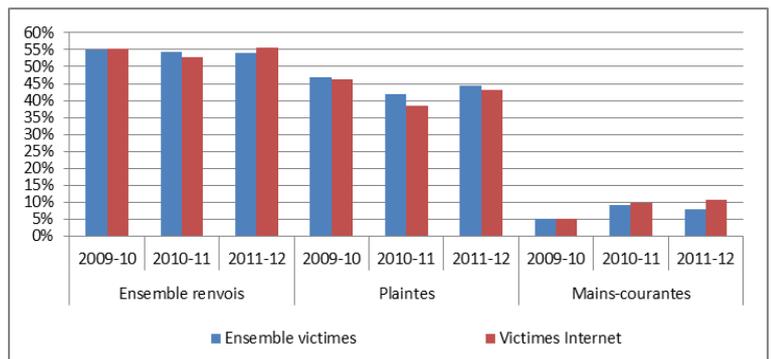
**Figure 4 :** montants moyens et médians des séries de débits frauduleux (euros) par enquête



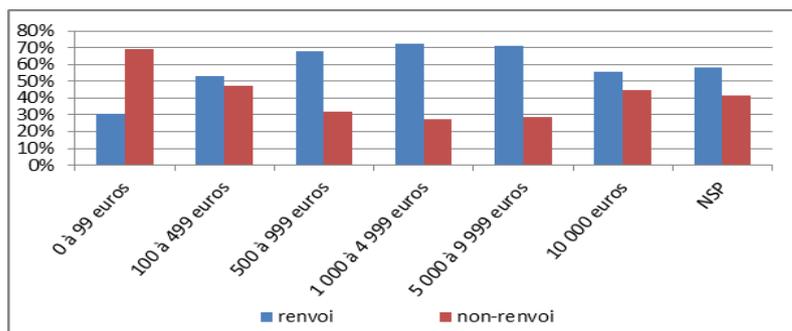
**Figure 5 :** Renvois par type de victimation – enquêtes cumulées (2009-2012)



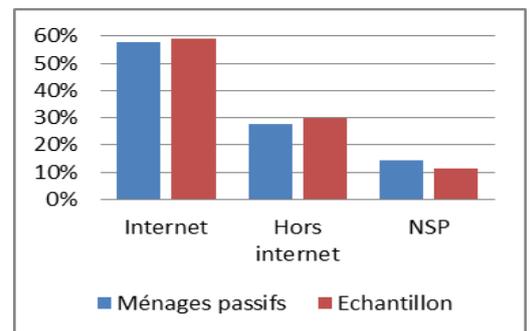
**Figure 6 :** types de renvois – % par enquêtes



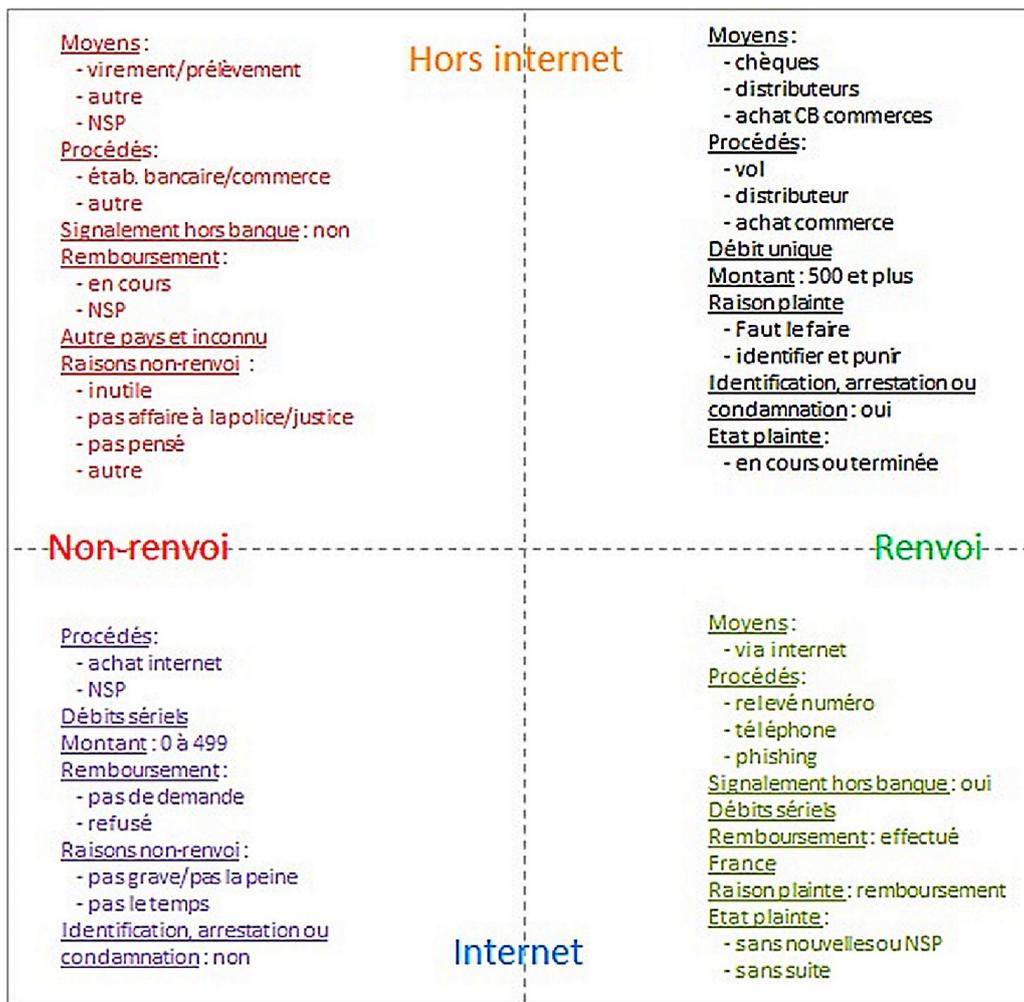
**Figure 8 :** Renvoi en fonction des montants des débits frauduleux – enquêtes cumulées (2009-2012)



**Figure 9 :** Répartition des fraudes accompagnées d'un usage d'Internet – enquêtes cumulées (2009-2012)



**Figure 7 :** Répartition schématique des caractéristiques de la fraude d'après l'analyse des correspondances multiples.



## Nouvelles Parutions

Blanchard E., Droit E., 2015, « Forces de l'ordre et crises politiques au 20e siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 128, p. 3-14.

Blanchard E., 2015, « Le 6 février 1934, une crise politique ? », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 128, p. 15-28.

Blanchard E., 2015, « La Garde nationale "introuvable". La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIX<sup>ème</sup> siècle*, n° 50, p. 39-56.

Body-Gendrot S., 2015, « Aux origines de la violence aux Etats-Unis », *Reset webzine*, 11/12/2015.  
<http://resetwebzine.com/2015/12/11/aux-origines-de-la-violence-aux-etats-unis/>

Body-Gendrot S., 2015, « Nancy : de l'Esprit des villes aux Lumières », *L'Esprit des villes*, n° 2, p. 5-6.

Body-Gendrot S., 2015, « Ordre et désordre dans la ville », *L'Esprit des villes*, n° 2, p. 121-138.

Bugnon G., Duprez D., 2015, « As relações entre jovens infratores e a Polícia sob a ótica das lógicas penais, policiais e territoriais », *Revista de Ciências Sociais*, vol. 46, n° 1, p. 165-198.  
[http://www.rcs.ufc.br/edicoes/v46n1/rcs\\_v46n1a7.pdf](http://www.rcs.ufc.br/edicoes/v46n1/rcs_v46n1a7.pdf)

Duprez D., Desage F., Sallée N. (dir.), 2015, *Le contrôle des jeunes déviants*, Les Presses de l'Université de Montréal.  
<http://vitrine.entrepotnumerique.com/resources/56390e9bccdd23087a979aa1f>

Duprez D., 2015, « L'internement socioéducatif à Belo Horizonte (Brésil) : de la rééducation à la responsabilisation », in Duprez D., Desage F., Sallée N., *Le contrôle des jeunes déviants*, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 103-118.

Duprez D., Chéronnet H., Vargas J., 2015, « Jeunesse, violence et territoires au Brésil et en France » (Introduction), *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n° 15.  
<https://sejed.revues.org/>

Duprez D., Stettinger V., 2015, « Les yeux et les oreilles du juge ? Le SAMRE, un service de la justice des mineurs au Brésil (BH) », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n° 15.  
<https://sejed.revues.org/7873>

Duprez D., Vargas J., Paes V., 2015, « Juventude, violência e controle socioespacial na França e no Brasil, apresentação à edição especial », *Dilemas*, n° 1, p. 9-16.  
[http://www.dilemas.ifcs.ufrj.br/especial\\_1\\_70.html](http://www.dilemas.ifcs.ufrj.br/especial_1_70.html)

Esterle M., 2015, « Vers l'indifférence aux différences ? », *Aspiration*, n° 7, p. 18.

Esterle M., 2015, « Qui rate un cours vole un bœuf ? Les liens entre non-fréquentation scolaire et délinquance », *Les Cahiers Dynamiques*, n° 63, p. 42-49.

Esterle M., 2015, « École et laïcité », *Lien social*, n° 1164, p. 32-34.

Esterle M., 2015, « La citoyenneté et la laïcité doivent être illustrées au quotidien », *Profession éducation*, n° 234, p. 12.  
[http://www.cfdt.fr/portail/sген/au-jour-le-jour/profession-education/profession-education-n-234-janvier-fevrier-2015-srv1\\_252432](http://www.cfdt.fr/portail/sген/au-jour-le-jour/profession-education/profession-education-n-234-janvier-fevrier-2015-srv1_252432)

Fischer N., 2015, « Justice for Immigrants. The Works of Magistrates in Deportation Proceedings », in Fasson D. et al. (dir.), *At the Heart of the State. The Moral World of Institutions*, London, Pluto Press, p. 40-66.

Fischer N., 2015, « Games of Law and Repression: Immigration Detention in France », in Nethery A., Silverman S. J. (ed.), *Immigration Detention. The Migration of a Policy and its Human Impact*, Abingdon, New York, Routledge, p. 31-38.

López L., 2015, « Quand les "vaches" des villes de la Belle Époque n'étaient pas encore des "poulets". Animaux et forces de l'ordre à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Revue d'histoire urbaine*, n°44, p. 7-26.

López L., 2015, « De l'étoffe dont on fait les forces de l'ordre. Les uniformes des gendarmes et des policiers français à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Modes pratiques. Revue d'histoire du vêtement et de la mode*, n° 1, p. 218-235.

López L., 2015, « "Voici les faits qui nous ont paru suffisants pour motiver son arrestation": les juges à la poursuite du "vampire du Bois-du-Chêne" (Côte-d'Or, 1895) », in Chauvaud F., Prétoux P. (dir.), *L'Arrestation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 233-249.

de Maillard J., 2015, *Analyser les politiques publiques* (avec Daniel Kübler), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

de Maillard J., 2015, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes* (avec Fabien Jobard), Paris, Armand Colin.

de Maillard J., 2015, *Criminology, security and justice. Methodological and epistemological issues* (avec C. da Agra, C. Cardoso, P. Ponsaers, C. O'Reily, J. Shapland), Antwerp, Maklu.

de Maillard J., 2015, « Des acteurs en quête de légitimité dans la production locale de l'ordre urbain. L'exemple des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris » (avec M. Zagrodzki, V. Benazeth, F. Zavlaski), *Déviance et société*, vol. 39, n° 3, p. 295-319.

de Maillard J., 2015, « Pour une approche réflexive de la performance. Une critique et des propositions », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 32, p. 78-86.

## Vient de paraître

- de Maillard J., 2015, « L'usage des indicateurs chiffrés dans la police nationale : arrangements dans une organisation centralisée » (avec Douillet A.-C., Savage S. et Zagrodzki M.), *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 32, p. 12-21.
- de Maillard J., 2015, « International Perspectives in Policing. Challenges for 2020 », in Wankhade P., Weir D. (dir.), *Police services. Leadership and management perspectives*, Springer, p. 173-177.
- Mouhanna C., 2015, « Le *New Public Management* et ses limites dans les politiques publiques de justice pénale. Le cas de l'exécution des peines en France », *Droit et Société*, n° 90, p. 317-332.
- Mouhanna C., Bastard B., Delvaux D., Schoenaers F., 2015, « Vitesse ou précipitation ? La question du temps dans la traitement des affaires pénales en France et en Belgique », *Droit et Société*, n° 90, p. 271-287.
- Mouhanna C., 2015, « Controlling Time ? Speeding Up Divorce Proceedings in France and Belgium » (avec B. Bastard, D. Delvaux et F. Schoenaers), in Mc Lean M., Eekelaar J., Bastard B. (ed.), *Delivering Family Justice in the 21st Century*, Hart Publishing, Oxford and Portland, Oregon, p. 281-304.
- Ocqueteau F., 2015, « La main courante informatisée, outil méconnu de la sécurité publique », *Questions Pénales*, XXVIII, n° 2.
- Ocqueteau F., 2015, « The French electronic police docket, a little-known public security tool », *Penal Issues*, october.
- Ocqueteau F., 2015, « Les appropriations de la main courante informatisée par les personnels de police », *Déviance et Société*, vol. 39, n° 3, p. 267-294.
- Ocqueteau F., 2015, « Comment produit-on de la sécurité publique par le biais des circulaires ? », in Koubi, G. (dir.), *La littérature grise de l'Administration. La grammaire juridique des circulaires*, Boulogne-Billancourt, Berger-Levrault, p. 57-75.
- Ocqueteau F., 2015, « La loi pénale en actes, Compte-rendu de l'ouvrage de Dan Kaminski "Condamner. Une analyse des pratiques pénales" », *La vie des Idées*, 18 mai.  
[http://www.cesdip.fr/IMG/pdf/QP\\_08\\_2015.pdf](http://www.cesdip.fr/IMG/pdf/QP_08_2015.pdf)
- Ocqueteau F., 2015, « Compte-rendu de l'ouvrage de Fabien Jobard et Jacques de Maillard "Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes" », *Champ Pénal/Penal Field*, XII.  
<http://champpenal.revues.org/9201>
- Robert Ph., 2015, « Les paradoxes de la récidive », in Collectif, *La prévention des récidives ; évaluation, suivis, partenariats*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Journées d'études internationales des 20-21 octobre 2014, p. 35-49.  
<http://criminocorpus.revues.org/3181>
- Sanchez J.-L., 2015, « Les relégués au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni (Guyane française) : d'un village de colons à un pénitencier de forçats », in Kalman J. (dir.), *French History and Civilization: Papers from the 19<sup>th</sup> George Rudé Seminar, July 10-12, 2014*, vol. 6, p. 212-224.  
<http://www.h-france.net/rude/rudepapers.html>
- Sanchez J.-L., 2015, « The relegation of recidivists in French Guiana in the XIXth and XXth Centuries », in de Vito, C.G., Lichtenstein, A. (dir.), *Global Convict Labour*, Leiden, Brill, 222-248.
- Sanchez J.-L., Fey, D., Herbelot L., 2015, « Clairvaux. Vies emmurées au XIXe siècle », *Criminocorpus* (Comptes rendus).  
<http://criminocorpus.revues.org/2940>
- Sanchez J.-L., Bordage B., Renneville M., Victorien S., Vimont J.-C., « Visite virtuelle de la maison d'arrêt de Paris la Santé », *Criminocorpus* (Musée).  
<https://criminocorpus.org/fr/musee/la-sante>
- Sanchez J.-L., « Les bagnes d'Australie », *Criminocorpus* (Musée).  
<https://criminocorpus.org/musee/17598/>
- Zauberman R., 2015, « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, n° 181, p. 821.